



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

## NOTE D'INFORMATION 3 – 2021

Le 21 mai 2021

### Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET (Responsable du service)

Virginie JENÉ

Cassandra BROUEZ

☎ 03 21 52 99 52

## Qualification du Compte Individuel Retraite QCIR

Soucieuse d'améliorer la qualité du service rendu à ses affiliés, la CNRACL a mis en place en fin d'année 2018 un processus intitulé « Qualification des comptes individuels retraite ». Les dossiers QCIR **remplacent** les dossiers de « Simulation de calcul » dans le cadre des campagnes du droit à l'information.

### Objectifs de la qualification des comptes retraite

- ✓ Permettre aux agents de recevoir des estimations indicatives globales (EIG) fiables ;
- ✓ Éviter les incertitudes liées au départ à la retraite ;
- ✓ Anticiper et faciliter le processus de liquidation de pension ;
- ✓ Évoluer vers un dispositif de liquidation de pension automatique.

## Procédure

- Se rendre dans le service « Qualification des comptes individuels retraite CNRACL » sur [Pep's](#) : les dossiers à instruire portent la mention « Demande à effectuer » ;
- Confirmer la demande, puis vérifier, corriger et compléter si besoin la situation familiale et la carrière de l'agent ;
- Se rendre dans les rubriques « Résultat » – « Pièces justificatives » afin de prendre connaissance des pièces justificatives réclamées à l'appui du dossier ;
- Rassembler l'ensemble de ces pièces puis cliquer sur « Envoyer au CDG ».

**N'utilisez pas la fonctionnalité « Téléverser les justificatifs ».**

Ceux-ci vous seront réclamés **par mail** par le service Partenariat CNRACL du Centre de gestion.

La CNRACL dépose dans les portefeuilles des employeurs les dossiers des agents qui relèvent des **cohortes du droit à l'information**.

Date alimentation portefeuille	Génération(s) concernées	Catégorie d'emploi	Pour information
15/10/2018	1964	Catégorie B	
17/12/2018	1959 1964	Toutes catégories	
28/05/2019	1960 1965	Toutes catégories	
13/02/2020	1961 1966	Toutes catégories	<i>Suppression des dossiers à l'état « Demande à effectuer » des agents nés en 1959</i>
10/09/2020	1962 1967	Toutes catégories	
01/02/2021	1963	Catégorie A	<i>Suppression des dossiers à l'état « Demande à effectuer » des agents nés en 1960 - toutes catégories nés en 1962 - catégorie B</i>
	1968	Toutes catégories	

Il est tout à fait possible de demander la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Il est alors préconisé d'utiliser le service entre 5 ans au maximum et 1 an au minimum avant la date de départ à la retraite envisagée. Il est également préconisé d'instruire un dossier QCIR lorsqu'un agent est radié des cadres sans droit à pension immédiat.

Depuis octobre 2017, la CNRACL qualifie systématiquement les CIR à l'occasion d'une demande d'avis préalable ou d'un rejet de liquidation de pension.

Dès lors que le CIR a été qualifié par la CNRACL, les lignes de carrière sont verrouillées. Cela se matérialise par l'apposition d'un cadenas en bout de ligne. **Il n'est alors plus possible** d'apporter au compte retraite quelque modification que ce soit. Il convient par conséquent d'instruire les dossiers avec la plus grande vigilance, **en n'oubliant pas de saisir les divers congés maladie.**

\*\*\*

Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement sur la réglementation et les procédures CNRACL.

N'hésitez pas à le contacter.

\*\*\*